

[École inclusive : une nouvelle indemnité pour les AESH exerçant les missions de référents](#) [1]

Permettre à l'École de la République d'être pleinement inclusive est une ambition forte du gouvernement, qui s'inscrit dans la priorité donnée au handicap tout au long du quinquennat. Les objectifs de renforcement de la qualité de l'inclusion scolaire et d'amélioration des conditions d'emploi des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), œuvrent à faire émerger un véritable service public du handicap au sein de l'Éducation nationale. Cela se traduit par une meilleure reconnaissance du métier d'accompagnant et de la place de ces professionnels au sein de la communauté éducative. Aujourd'hui, une indemnité de fonctions de 600 euros bruts annuels au bénéfice des AESH référents est créée : décret n° 2020-1287 du 23 octobre 2020 et arrêté du 23 octobre 2020.

[En savoir plus \(Secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé des Personnes handicapées\)](#) [2]

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/%C3%A9cole-inclusive-une-nouvelle-indemnit%C3%A9-pour-les-aesh-exer%C3%A7ant-les-missions-de-r%C3%A9f%C3%A9rents>

[2] <https://handicap.gouv.fr/presse/communiqués-de-presse/article/école-inclusive-une-nouvelle-indemnité-pour-les-aesh-exerçant-les-missions-de>